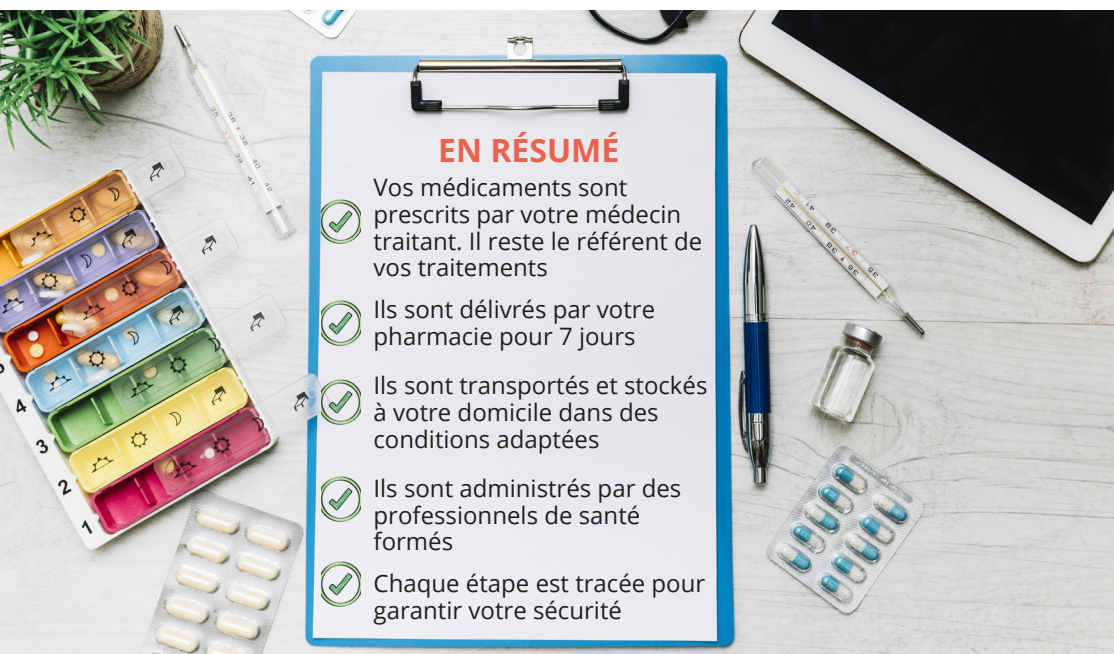


TRAÇABILITÉ ET SÉCURITÉ DE VOS TRAITEMENTS

Le suivi de votre prise en charge médicamenteuse est au cœur de notre engagement qualité. Chaque étape est rigoureusement suivie pour en garantir la sécurité :

- ▮ La prescription est transmise de manière sécurisée
- ▮ Elle est analysée par un professionnel de santé (pharmacien ou infirmier référent), toute anomalie ou effet indésirable est immédiatement signalé et pris en charge
- ▮ L'administration ou la non administration est tracée dans votre dossier de soins
- ▮ À votre sortie d'HAD nous transmettons à vos médecins la synthèse de votre prise en charge médicamenteuse en HAD : traitement de fond, instauration, maintien et arrêt de traitements hospitaliers.



N'hésitez pas à poser vos questions à l'équipe soignante.



20 rue d'Agen - CS 90042 - 68000 COLMAR
03 89 80 41 40
info@santecentrealssace.fr
www.santecentrealssace.fr



**VOTRE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX
EN HOSPITALISATION À DOMICILE**

Vous venez d'être admis en hospitalisation à domicile (HAD). La connaissance et le suivi de vos traitements est notre priorité. Notre objectif est d'en assurer la sécurité, la continuité et la traçabilité en lien avec vous, votre médecin, votre infirmier et votre pharmacien.

Cette brochure vous en explique les grandes étapes.



PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre traitement est prescrit par votre médecin traitant, il reste le référent de vos traitements. Soyez acteur de votre prise en charge, informez-nous de :

- ▮ toute nouvelle ordonnance,
- ▮ tout renouvellement de médicament,
- ▮ toute modification de traitement (arrêt, modification du dosage, de la posologie),
- ▮ toute prise de médicament ou complément alimentaire sans ordonnance,

Nous avons besoin de ces informations pour mettre à jour votre plan de traitement informatisé et informer les professionnels de santé qui interviennent à votre domicile.



DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Ils sont délivrés pour une durée de 7 jours par :



Votre pharmacie

Vos traitements habituels et médicaments disponibles en ville.



L'HAD

Médicaments hospitaliers
Pansements et matériel nécessaire à votre HAD.

Nous collons provisoirement une étiquette sur votre carte vitale pour prévenir votre pharmacien que vous êtes en HAD et qu'il ne doit pas l'utiliser.

Vous devez lui présenter le document : « Je suis suivi(e) par l'HAD » (présent dans le porte ordonnance) à chaque passage.

.....

! Les produits non remboursés restent à votre charge
! En cas de doute n'hésitez pas à nous contacter au 03 89 80 41 40



TRANSPORT

Quel que soit le médicament, il doit être transporté dans des conditions garantissant son intégrité.



STOCKAGE AU DOMICILE

Par sécurité, votre traitement de fond et tous les médicaments prescrits lors de votre prise en charge en HAD doivent être séparés des médicaments pris par les autres membres de la famille. Ils seront placés, en fonction de leur type :

- ▮ dans la boîte fournie par l'HAD,
- ▮ dans la valise sécurisée ou au réfrigérateur au besoin.

Il est important de respecter ces consignes pour garantir votre sécurité. Régulièrement, l'infirmier vérifiera avec vous le rangement de vos médicaments et leur date de péremption.



PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS

Selon votre état clinique, et après concertation avec l'équipe de l'HAD, **la préparation de votre pilulier** pourra être assurée par vous-même, un proche ou un infirmier.

Les règles de préparation sont les mêmes :

- ▮ Avant de manipuler les produits : lavez-vous les mains et isolez-vous dans un lieu calme avec les médicaments et l'ordonnance.
- ▮ La préparation se fait en une seule étape.
- ▮ Lisez l'ordonnance pour vérifier que vous prenez le bon médicament, au bon moment et que cela correspond à la prescription : placer chaque médicament avec son blister dans l'emplacement prévu.
- ▮ Replacez vos médicaments dans la boîte fournie par l'HAD.

Il ne faut jamais interrompre la personne qui prépare votre traitement.

De la même manière, selon la situation, **l'administration du traitement** pourra être assurée par vous-même, un proche ou un infirmier, conformément à la prescription médicale et aux protocoles en vigueur, tout en veillant à votre compréhension et à votre confort lors de son administration.

! Dans tous les cas la prise ou la non prise se décide au regard d'une ordonnance (pas d'automédication) et est tracée dans votre dossier patient informatisé HAD (AtHome)

Si la prise de vos médicaments n'est pas conforme à la prescription :

- ▮ en cas d'oubli : ne doublez jamais la prise suivante et n'augmentez pas le nombre de prises
- ▮ en cas de non-prise (comprimé difficile à avaler, vomissements...) ou si par erreur, vous avez pris trop de médicaments : contactez sans attendre l'infirmier de l'HAD.